

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2016**

Le quatorze octobre deux mille seize à 18 heures 30 le Conseil municipal de ROUZEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne BERNARD, Maire.

Date de convocation : 06 octobre 2016

Sont présents : Mmes BERNARD, LHERMELIN, LANE, MALHAO, Mrs COURTIN, COCULET, CHABOT, ROSSET, BONHOMME, FORTINEAU, SIMON.

Absent : néant M. ROSSET a été désigné secrétaire de séance.

### **Projet de photovoltaïque 2016 10 01**

*Dans le cadre du développement des énergies renouvelables sur le département de la Charente, SERGIES, filiale d'ENERGIE VIENNE, envisage de réaliser une centrale photovoltaïque au sol sur les terrains du site d'enfouissement, propriété de CALITOM au lieu-dit : le Grand Clos sur la commune de Rouzède.*

La société SERGIES, expose qu'elle envisage de réaliser une centrale photovoltaïque au sol sur les terrains du site d'enfouissement de déchets qui a fini d'être exploité.

Une étude de faisabilité a été engagée par SERGIES démontrant l'intérêt environnemental d'une telle réalisation.

En effet ces terrains sont des sites dégradés, et inutilisables. Conformément à l'arrêté préfectoral de fin d'exploitation du site d'enfouissement, ce site a été envisagé pour y mettre une centrale photovoltaïque au sol. Cela permet de donner une seconde vie au site d'enfouissement : pas de consommation de terre agricole, revalorisation du site de stockage des déchets.

Avant de déposer le dossier de Permis de Construire, SERGIES souhaite obtenir un accord et une délibération favorable de la municipalité sur l'implantation du projet.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, compte tenu :

- De l'intérêt environnemental du projet
- De la volonté de la commune d'encourager le développement des énergies renouvelables sur son territoire,

Emet un avis favorable sur l'implantation du projet, et le dépôt d'un permis de construire sur les bases présentées.

### **Communauté de Communes Seuil Charente Périgord : Modification statutaire 2016 10 02**

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-17, L. 5211-20, L. 5211-41-3 III et IV et L. 5214-1 et suivants
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35
- VU l'arrêté préfectoral en date du 24 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale de Charente
- VU l'arrêté préfectoral notifié le 13 mai 2016 portant projet de périmètre de la Communauté de communes issue de la fusion des Communautés de communes de Bandiat Tardoire et Seuil Charente Périgord
- VU les statuts actuels de la Communauté de communes Seuil Charente Périgord,
- Considérant le travail conduit, en amont, par les élus des Communautés de communes de Bandiat Tardoire et Seuil Charente Périgord en vue de leur fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017
- Considérant la nécessité de procéder à un toilettage et une harmonisation des statuts des deux communautés en vue de la fusion
- Considérant la nécessité de transférer les nouvelles compétences obligatoires, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, conformément à la loi NOTRe
- Considérant la prise en compte de ces modifications de compétences dans les statuts figurant en annexe
- Considérant que ces projets de statuts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale
- Considérant le projet de statuts figurant en annexe
- Considérant que l'intérêt de la commune et des territoires de ces deux communautés conduit à approuver fortement ce projet de statuts

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

PAR 11 VOIX POUR (onze), 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver le projet de statuts de la Communauté de communes Seuil Charente Périgord figurant en annexe avec effet au 31 décembre 2016

**Article 2 :** de charger son maire, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au préfet de Charente et au Président de la Communauté de communes ;

## **ANNEXE 1 Délibération à destination des communes relative aux modifications statutaires**

### **I- NOTE DE SYNTHESE**

Dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les élus des Communautés de communes de Bandiat Tardoire et de Seuil Charente Périgord se sont réunis à de nombreuses reprises pour préparer la fusion des deux Communautés au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les dispositions de l'article L. 5211-41-3 III du code général des collectivités territoriales prévoient qu'en cas de fusion d'EPCI à fiscalité propre, la Communauté issue de la fusion exerce l'intégralité des compétences dont sont dotés les établissements publics de coopération intercommunale qui fusionnent, sur l'ensemble de son périmètre. La Communauté fusionnée exercera donc l'intégralité des compétences exercées par les deux Communautés de communes.

Dans ce contexte, un travail de toilettage et d'harmonisation des statuts des communautés ont été conduits en parallèle pour chacune des Communautés.

Ces modifications statutaires prennent également en compte les nouvelles compétences obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en application de la loi NOTRe :

- renforcement du développement économique par la suppression de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités et les actions de développement économique et par l'introduction de deux nouvelles composantes : politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire et promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;
- ventilation de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » en compétence obligatoire ;
- Transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

Au surplus, pour certaines compétences, l'année 2017 sera utile afin de définir celles des compétences qui seront harmonisées, ou non, dans le cadre de l'article 35 de la loi Notre du 7 août 2015.

Ainsi, le Conseil municipal propose d'approuver le projet de statuts de la Communauté de communes Seuil Charente Périgord (annexe 1).

### **Numérotation des voies et lieux-dits de la commune de Rouzède 2016\_10\_03**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet de dénomination et de numérotation des rues du bourg et des hameaux de la commune ; Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Un devis de La Poste (seul prestataire local) d'un montant de 1803 € T.T.C. a été présenté pour un diagnostic, une assistance à la dénomination et numérotation des voies, la participation aux groupes de travail avec la commune, suivi des opérations et compte-rendu des résultats ainsi qu'un projet de convention d'assistance dont le maire donne lecture à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

\* accepte la collaboration avec le service dédié de La Poste,

\* valide le devis présenté

\* autorise le Maire à signer la convention d'assistance et tout document relatif à ce dossier.

VOTE PAR 11 VOIX POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

## **Repas des aînés 2016 2016\_10\_04**

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Depuis de nombreuses années, le repas annuel offert aux personnes de la commune, âgées de 60 ans et plus, a lieu le 11 novembre.

Devant les demandes présentées par ces personnes d'être accompagnées de leurs enfants ou leurs amis, il y a lieu de mettre en place un système permettant de ne pas pénaliser le budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 25 €uros le prix du repas des personnes âgées de moins de 60 ans, qu'elles soient résidentes ou non de Rouzède.

### **Point sur les travaux et divers**

- Toitures école et logement : après expertise rien à signaler. Plancher des combles des logements à changer mais pas d'urgence.

- Atelier municipal : début des travaux prévu pour le 3 novembre. Maitrise d'œuvre : M. Jérôme Viroulaud, Artisans locaux choisis : Arbre construction, Claude Herbreteau, Aubin bâtiments, Dominique Sarlande, Fabrice Naudon.

- Logement du presbytère : 2 arbres dont les racines entraînent des dégâts sur le bâti environnant doivent être coupés. Le devis de M. Dempsey à Mazerolles est accepté pour un montant de 1152 € T.T.C.

- Afin d'étudier la possibilité de bénéficier des aides de l'Etat TEPCV (Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte), il sera demandé un rapport énergétique pour chaque logement communal ainsi qu'un devis pour tout mettre en double vitrage.

- Suite à la demande M. et Me Gatto De Laurière concernant l'alignement de leur terrain au village de La Grelière, un rendez vous sera pris avec les demandeurs et Anne, Samuel et Philippe.

- Colis de Noël : comme chaque année, Bernadette Lhermelin s'occupe de commander les colis pour nos aînées de plus de 70 ans, il est décidé de maintenir les tarifs de 2015.

- Suite à la visite de M. AUPETIT de Mat'Hotel16, celui-ci nous a expliqué qu'il n'est pas nécessaire de changer le piano de la salle des fêtes ; celui répond aux normes actuelles et la cuisine ne peut recevoir un matériel plus grand. Il nous propose donc l'achat de 2 plats adaptés d'une valeur de 85 € H.T. l'un. Il est toutefois nécessaire de remplacer un congélateur hors d'usage ; la commande est passée pour un montant de 504 € T.T.C.

fin de séance à 20h15